



VIVRE ENSEMBLE

Mutuelle d'Aide aux Personnes Handicapées Mentales

Siège Social : 5 rue de Breuvery – 78100 St Germain en Laye
Tél. : 01 34 51 38 80 - Fax : 01 39 73 75 72
e-mail : direction@vivre-ensemble.fr

Le Projet institutionnel

(Un avenir assuré = notre ambition)

1. HISTORIQUE

Vivre Ensemble est, depuis 1988, le nouveau nom de la Mutuelle créée en 1904 sous le nom de Mutualité Maternelle. Elle est une personne morale de droit privé à but non lucratif, non confessionnelle et apolitique régie par le code de la mutualité.

Les parents et amis qui lui ont permis de se développer avaient des objectifs concrets = créer et gérer des établissements permettant d'accueillir, accompagner et favoriser l'épanouissement d'adultes handicapés mentaux.

Au fil du temps en fonction des besoins et en s'adaptant au cadre législatif, il a été créé

- 104 places en établissement et service d'Aide par le Travail (ESAT)
- 61 places en foyer d'hébergement,
- 48 places en foyer d'accueil médicalisé,

soit au total 213 places.

2. SITUATION ACTUELLE

Les statuts de la mutuelle Vivre Ensemble définissent le rôle qu'elle a vocation à jouer.

- Apporter aux familles de personnes handicapées mentales l'appui moral et matériel dont elles ont besoin, développer entre elles un esprit d'entraide et de solidarité et les amener à participer activement à la vie mutualiste.
- Mettre en œuvre, conformément aux dispositions du Livre III du code de la mutualité, tous les moyens nécessaires au meilleur développement moral, physique et intellectuel des personnes handicapées mentales ; promouvoir, gérer, si nécessaire, tous établissements et services indispensables pour favoriser leur plein épanouissement, par l'éducation, la formation, la mise au travail, l'hébergement, l'insertion sociale et professionnelle, la prise en charge médicalisée des personnes vieillissantes et l'organisation des loisirs .

- Défendre les intérêts moraux, matériels et financiers de ces personnes auprès des élus, des pouvoirs publics, des commissions, des autorités de tutelle, etc.
- Gérer, dans les conditions déterminées par les dispositions légales en vigueur :
 - des établissements et services d'aide par le travail
 - des foyers
 - des services d'accompagnement.

La mutuelle assure une mission de service public, les établissements qu'elle a créés et qu'elle gère faisant appel à des financements publics venant de l'État, du Conseil général et de l'assurance maladie, ces derniers assurant en conséquence, ainsi que l'autorité de contrôle des mutuelles et assurances (ACMA), le contrôle de sa gestion.

Relevant de la législation du domaine médico-social la mutuelle a, en particulier, à mettre en œuvre la loi du 2 janvier 2002 qui met l'accent sur la prise en charge individualisée de la personne handicapée.

La mutuelle emploie actuellement 120 collaborateurs.

3. MOTIVATION

3-1. *L'accueil et l'accompagnement des personnes handicapées mentales.*

L'objectif de la mutuelle est d'accueillir et d'accompagner des personnes handicapées mentales de St Germain en Laye et de ses environs pour permettre leur épanouissement et leur intégration sociale tout au long de leur vie et d'apporter à leurs familles des solutions de proximité pour, autant que faire se peut, maintenir le lien familial.

Cet objectif se traduit de plusieurs manières :

- accroître et adapter les capacités d'accueil pour faire face aux besoins non satisfaits.
- diversifier et personnaliser les conditions d'accueil selon les besoins de chaque personne handicapée mentale dans l'esprit de la loi 2002-2.
- améliorer et renforcer le service apporté aux familles des personnes handicapées mentales, en mettant en place un accueil simple, efficace et chaleureux.
- doter les établissements de projets d'établissement reprenant les objectifs de la mutuelle et s'assurer de leur bonne mise en œuvre et de leur impact.

3-2 *La mobilisation des ressources humaines.*

La mutuelle mobilise son personnel par

- des projets d'établissement clairs et ambitieux
- un organigramme reflétant les délégations faites à chacun
- des définitions de fonction et des délégations de pouvoirs
- des objectifs associés à des entretiens annuels
- des perspectives d'évolution et des formations appropriées

3-3 *L'optimisation économique et qualitative.*

La mutuelle utilise au mieux ses ressources financières par une gestion rigoureuse et professionnelle de ses établissements.

Pour ce qui est de l'activité sociale ou médico-sociale l'objectif est

- obtenir les moyens financiers nécessaires au bon fonctionnement optimisé des établissements en assurant la qualité du service à rendre.
- gérer ces moyens dans la transparence.

S'agissant de l'activité économique de l'établissement et service d'aide par le travail (ESAT), la priorité est l'épanouissement des travailleurs handicapés mentaux et, à ce titre, sera privilégiée la nécessaire adéquation qui doit exister entre les travaux à effectuer et cet épanouissement.

Il faut néanmoins assurer l'équilibre financier de ces activités y compris en investissant. Pour y parvenir sans dégrader les conditions de travail, les démarches de qualité, de créativité, de dynamisme commercial et d'organisation du travail, sont soutenues.

3-4 *La vie associative.*

Pour développer sa pérennité et améliorer le soutien aux familles, la mutuelle doit promouvoir une vie associative forte par

- de la communication
- de l'information
- des rencontres

et ce, pour développer aussi le sentiment d'**appartenance**.

4. VALEURS ET ENGAGEMENTS.

4.1. *L'engagement de la charte des droits et libertés de la personne accueillie.*

- **la non discrimination**
- **l'individualisation de la prise en charge ou de l'accompagnement**
- **l'information claire et précise**
- **le libre choix**
- **le maintien des liens familiaux**
- **la protection, la sécurité et les soins adaptés**
- **la promotion de l'autonomie**

4.2. *L'engagement de l'institution..*

- **le respect de la personne**
- **l'éducation, l'apprentissage de la vie**
- **le développement des possibilités d'accès à une vie sociale, au travail, aux loisirs**
- **la prise en charge durable**
- **le souci constant de vérité et d'acceptation du handicap et de ses conséquences**

- **le travail d'équipe entre parents, professionnels, bénévoles amis, et partenaires sociaux.**

4.3. *Les valeurs.*

- **le souci de la personne accueillie**
- **le professionnalisme et le sens des responsabilités**
- **la convivialité et la simplicité dans les rapports**
- **l'écoute des familles**
- **la transparence et la qualité de l'information**
- **l'esprit de coopération et de solidarité**
- **l'appartenance**

5. ORGANISATION.

L'organisation doit permettre de concilier

- les ambitions éthiques et sociales
 - la priorité au bénéficiaire
 - l'amélioration des conditions d'accueil, de vie et de travail
- les exigences légales, administratives, économiques et notamment
 - le respect de la législation, du schéma départemental et des budgets

Elle doit aussi permettre la dualité entre

- un conseil d'administration représentant les familles, les amis et les bénévoles au service d'une cause commune
- les professionnels chargés de la mise en œuvre des orientations fixées par le conseil d'administration et des missions confiées à chaque établissement.

Les instances représentant la mutuelle, l'assemblée générale, le conseil d'administration, le bureau, assurent principalement et dans le respect des dispositions statutaires les fonctions ci-après

- La définition des missions sociales, éthiques et culturelles
- La mobilisation des élus, des services sociaux, des organismes officiels....
- L'anticipation des besoins et l'élaboration des projets
- Le recrutement des directeurs d'établissement
- La mise en place des procédures de management
- La communication institutionnelle
- L'adoption des budgets et l'arrêt des comptes annuels
- L'établissement des rapports d'activité annuels.

Et ce conformément aux statuts de la mutuelle et en harmonie avec l'article 68 de la loi 2002-2 du 2 janvier 2002.

Le siège placé sous l'autorité d'un directeur assure la coordination dans tous les domaines, tout particulièrement dans le domaine financier et ce, selon les orientations et sous le contrôle du conseil d'administration.

Les établissements, dont la vocation est d'accueillir et d'accompagner les résidents et les travailleurs handicapés mentaux, mettent en œuvre la politique de la mutuelle.

Le contenu de leur mission est défini par leur projet d'établissement qui indique principalement

- les objectifs et leurs finalités
- les services et les prestations à fournir
- les modalités d'organisation, de fonctionnement et d'évaluation
- les populations accueillies
- les procédures en vigueur (conseil de la vie sociale....)

Selon les orientations et sous le contrôle du siège et plus particulièrement de son directeur, dans le cadre de l'article 35 des statuts qui fixe les délégations, le directeur d'établissement ou le directeur adjoint a l'autonomie et la responsabilité d'un "responsable d'entreprise". Il participe à l'élaboration, à la négociation des budgets et il s'en porte garant.

Il prépare et présente aussi l'arrêt des comptes administratifs annuels.

La coordination du fonctionnement des différentes structures est assurée par

- l'assemblée générale qui, réunie au moins une fois par an, se prononce sur le rapport moral et le compte rendu de la gestion financière, est informée des perspectives financières et des orientations en matière de réalisations sociales et d'investissements, sur lesquelles elle délibère, et procède à l'élection des membres du conseil d'administration.
- le conseil d'administration qui, réuni au moins trois fois par an, détermine les orientations de la mutuelle et veille à leur application. Il adopte les budgets prévisionnels annuels, arrête les comptes annuels et établit le rapport de gestion présenté à l'assemblée générale. Il élit le bureau et le président.
- le comité d'entreprise qui est l'organe de dialogue entre la mutuelle (employeur) et le personnel.
- le comité d'hygiène, de sécurité et des conditions du travail (CHSCT), qui est l'organe représentatif assurant le respect des règles d'hygiène et de sécurité.
- les conseils de la vie sociale qui sont dans chaque établissement l'organe de dialogue et d'écoute où s'expriment les résidents, les travailleurs handicapés mentaux, leurs familles, le personnel, le représentant de l'institution et le représentant du conseil municipal local.

La mutuelle Vivre Ensemble est inscrite au registre national des mutuelles et elle coordonne son action avec celles des institutions voisines pour parfaire la complémentarité des services offerts. Par son association de parents et amis d'handicapés mentaux (APHM) elle adhère aux associations qui la représentent au plan départemental (ADAPEI), régional (URAPEI), et national (UNAPEI).

Mise à jour du 15 avril 2009